République Française – Liberté – Égalité - Fraternité

COMMUNE DE PESMES

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE

ARRONDISSEMENT DE VESOUL

Arrêté n° 53/2025

Objet : Arrêté de règlementation de la circulation pour l'organisation de la Fête de la musique le 14 juin 2025

LE MAIRE DE PESMES,

- *VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;*
- *VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;*
- *VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;*
- *VU le Code des Communes et notamment les articles L 131.2 à L 131.4,*
- *VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;*
- *CONSIDÉRANT l'organisation de la fête de la musique prévue le 14 juin 2025,*
- *CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour l'organisation de la Fête de la musique pour la sécurité des usagers,*

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation de la Fête de la musique le 14 juin 2025, seront interdits du 37 Grande Rue à la rue Notre Dame, et dans la rue des Fossés : le stationnement des véhicules à partir de 12h00 et la circulation de tous véhicules à partir de 17 h 00 et jusqu'à la fin de la manifestation, sauf véhicules d'installation et de secours.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place sous la responsabilité de la mairie.

Article 3 : Le Commandant de la brigade de gendarmerie de MARNAY-PESMES et le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pesmes Marnay.

FAIT à PESMES, le 04/06/2025

Le Maire,

MAIRIE DE PESMES 70140

Frédérick HENNING

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le : 10/06/2025 10:01 (Europe/Paris)
Par : la mairie
https://www.intramuros.org/pesmes/documents_administratifs/32012